

SD/LV/SB-CD - 2023/0108

DG 2023-0137-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/E-F/
0108SASFACERE9CHEMDEMARTEL(STATTOUPIE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 02 février 2023 par laquelle la SAS FACERE, domiciliée à MIZERIEUX (42110), 122 route des Varennes, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur du n°9 chemin de Martel par le stationnement d'un camion toupie sur la chaussée pour la livraison de béton à l'adresse précitée,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT l'étroitesse de la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

La SAS FACERE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'un camion-toupie suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CHEMIN DE MARTEL - A HAUTEUR DU N°9 2-1 OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement du camion-toupie de la SAS FACERE, sera exceptionnellement autorisé sur la chaussée à hauteur de l'immeuble.
- L'accès aux immeubles voisins devra être maintenu.
- La SAS FACERE mettra en place un périmètre de chantier et de sécurité si besoin.
- Les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.

2-2- CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous les véhicules sauf riverains, police, secours en accord avec le chef de chantier sur chaussée rétrécie.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour tous les véhicules autorisés.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par la SAS FACERE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Des panneaux « ROUTE BARREE A XXX METRES » seront installés :
 - A l'intersection du chemin de Martel avec le chemin de la Loge et le chemin de Rio ;
 - A l'intersection du chemin de Martel avec la rue de Beaumartel et l'allée de Beaumartel
- Le chantier sera interdit d'accès.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le VENDREDI 10 FEVRIER 2023 de 8 heures 30 à 12 heures.
- La SAS FACERE s'engage à rétablir les conditions normales de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (circulation).

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE - PUBLICATION

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison de matériaux), il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- SAS FACERE, facere42@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFA / mobilité,
- Transport KEOLIS,
- LFa / OM - TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 3 février 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

